

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Samuel MONTGERMONT

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20220601/1132 portant délégation de fonction à Monsieur Samuel MONTGERMONT pour une durée d'un an,

ARRETE**Article premier :**

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint, est délégué à la **Ville Attractive et Durable** pour une durée d'un an.

Il est, à ce titre, chargé de l'attractivité et des finances de la ville dans une perspective de stabilité et de durabilité. Il est ainsi chargé des relations avec les acteurs économiques (chefs d'entreprise, artisans, commerçants et forains), existants et porteurs de projet, ainsi qu'avec les associations, les organismes et les services publics intervenant dans ces domaines ; il sera leur interlocuteur privilégié.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur MONTGERMONT pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Convocations et comptes rendus de réunions

Documents comptables

Ensemble des devis et bons d'engagements

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera chargé en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023



Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : MONTGERMONT Samuel

Signature :